



**Perspective
Session d'hiver 2022**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président / politique sociale
031 370 21 17
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication
031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité
031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation
031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique
031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure
031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

29.11.	22.041 ¹	Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026. → Oui	5
	22.042 ¹	Budget 2022. Supplément II..... → Oui	5
1.12.	22.036 ²	Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)..... → v. détails	5

Deuxième semaine

5.12.	22.046 ³	(ev.) Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)..... → v. détails	5
	21.413 ⁴	Iv. pa. Fivaz Fabien. Faciliter les adaptations du temps de travail pour les parents..... → Oui	6
	21.469 ⁴	Iv. pa. Badran Jacqueline. Soumettre les rendements locatifs des logements à des contrôles périodiques afin de garantir le respect de la loi ... → Oui	6

Troisième semaine

12.12.	22.030	Adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales constituées en Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) et modification de la LERI..... → Oui	6
	22.045	Organisation internationale du Travail : Convention n° 190 et Rapport sur la Déclaration de son centenaire..... → Oui	7
14.12.	22.043 ⁵	Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS). Initiative populaire..... → Oui	7
15.12.	15.434	Iv. pa. (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère..... → v. détails	7

¹ Suite : 30.11., 1.12., ev. 6. et 13.12. / au Conseil des Etats le 5 et 8 décembre

² Ev. suite : 6 et 13 décembre / ev. au Conseil des Etats le 5 et 8 décembre

³ Au Conseil des Etats le 29 novembre

⁴ Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite: 6, 8, 12, 13, 14 et 15 décembre)

⁵ Suite : 15 décembre

Conseil des Etats

Première semaine

29.11.	22.046⁶	Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions).....	→ v. détails	8
	20.089	Réforme LPP.....	→ v. détails	8
	22.3793	Mo. Conseil national (Groupe S). Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes		
	22.3801	Mo. Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes		
	22.3802	Mo. Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes	→ Oui	8
30.11.	21.063	Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.	→ v. détails	9
	21.320	Iv. ct. Genève. Pour une association rapide de la Suisse au programme Horizon Europe	→ Non	9

Deuxième semaine

5.12.	22.036⁷	Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en oeuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)	→ v. détails	9
	22.041⁸	Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026.	→ Oui	10
	22.042⁸	Budget 2022. Supplément II.....	→ Oui	10
6.12.	21.055	Pour un climat sain (Initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct.....	→ v. détails	10
	17.3971	Mo. Conseil national (CEATE-CN). Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité	→ Non	10
	21.429	Iv. pa. Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public.....	→ Oui	10
8.12.	22.053	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification (augmentation des déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne).....	→ Non	11

Troisième semaine

12.12.	22.4019	Mo. Herzog Eva. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité	→ Oui	11
13.12.	22.3894	Mo. CER-CE. Protection contre la discrimination liée à l'âge	→ Oui	11
	22.3921	Mo. Gmür-Schönenberger. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité	→ Non	12
14.12.	22.3879	Mo. Conseil national (CSEC-CN). Intégrer la perspective du genre dans le numérique.....	→ Oui	12
	21.476	Iv. pa. Sommaruga Carlo. Révision périodique des rendements locatifs immobiliers afin d'assurer la conformité juridique	→ Oui	12

⁶ Ev. au Conseil national le 5 décembre

⁸ Suite : 8 décembre / au Conseil national le 30 nov., 1^{er} déc., ev. le 6 et 13 déc.

⁷ Au Conseil national le 1^{er} décembre

Conseil national

Mardi 29 novembre (suite : 30 novembre, 1^{er} décembre, ev. 6 et 13 décembre)

22.041 Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026

22.042 Budget 2022. Supplément II

(au Conseil des Etats le 5 décembre)

Le Conseil fédéral présente un budget 2023 équilibré et conforme au frein à l'endettement. Mais pour les années 2024 à 2026 du plan financier, les perspectives financières s'assombrissent avec des mesures de correction budgétaire possibles représentant 1,1 à 1,3 milliard de francs. Pour la Commission des finances du Conseil national (CdF-N), des hausses d'impôt ou des plans d'économies deviendront nécessaires au plus tard en 2024. Ce déséquilibre structurel s'explique par la forte augmentation des dépenses destinées notamment à l'armée, par les versements transitoires dus à la non-association au programme Horizon Europe, et par le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Si nécessaire, Travail.Suisse recommande d'éponger les déficits par des soldes de crédits non utilisés, de nouvelles sources de recettes comme une taxe sur les transactions financières et non en faisant des programmes d'économie. Travail.Suisse salue aussi la décision de la CdF-N de rejeter des propositions faites pour réduire certaines dépenses liées au personnel. Le supplément II au budget servira en premier lieu à financer le crédit destiné à Axpo Holding AG (4,0 milliards), l'accueil de réfugiés en provenance d'Ukraine (1,2 milliard) et la mise en place de centrales de réserve (160,0 millions).

- Travail.Suisse recommande d'accepter le budget.
- Travail.Suisse recommande d'accepter le supplément II.

Jeudi 1^{er} décembre (ev. suite : 6 et 13 décembre)

22.036 Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

(au Conseil des Etats le 5 et 8 décembre)

La Confédération règle la mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. L'application de l'impôt complémentaire est limitée aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros et dont le taux d'imposition est inférieur au taux d'imposition minimal de 15 %. La Confédération recevra 25 % des recettes provenant de l'impôt complémentaire. Ces fonds devront être affectés à la couverture des dépenses supplémentaires liées à la péréquation financière nationale et au renforcement de l'attrait de la place économique. Le Conseil des Etats a soutenu la répartition des recettes supplémentaires proposée, soit 75% pour les cantons et 25% pour la Confédération et partage aussi l'avis qu'il faut utiliser les recettes supplémentaires pour des mesures en faveur de la place économique. A la différence de ce dernier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), a décidé, à une courte majorité, de répartir les recettes supplémentaires pour moitié entre la Confédération et les cantons, tout en prévoyant un plafond par habitant. La majorité veut ainsi éviter que l'écart se creuse encore davantage entre les cantons pratiquant de faibles taux d'imposition et ceux à forte fiscalité. Elle estime par ailleurs que cette solution permettra au projet d'être mieux accepté par la population. Pour Travail.Suisse, la mise en œuvre proposée par la CER-N va dans la bonne direction.

- Travail.Suisse recommande d'adopter la mise en œuvre du projet telle que proposée par la commission.

Lundi 5 décembre

22.046 Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

(au Conseil des Etats le 29 novembre)

Travail.Suisse soutient les modifications de la loi Covid-19. En tant qu'organisation faîtière des partenaires sociaux, Travail.Suisse a été fortement impliqué par le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans la gestion de la

crise du coronavirus. Durant cette période, Travail.Suisse a exigé et soutenu le test répétitif et la prise en charge des coûts par la Confédération, comme cela a toujours été recommandé par les spécialistes. Des spécialistes de la santé et de la santé publique ont toutefois constaté, dans la phase actuelle, que les tests coronavirus pouvaient conduire à une dérive. En cas de résultat négatif, de nombreuses personnes en déduisent qu'elles ne sont pas contagieuses et se rendent donc au travail malgré de légers symptômes. En agissant ainsi, elles ne propagent pas le coronavirus, mais d'autres virus grippaux en circulation et mettent en danger la santé des personnes âgées. Dans la situation actuelle de pandémie, le dépistage n'a plus la même importance que ces deux dernières années. Le rapport coût-efficacité est donc discutable, d'autant plus que la surveillance par l'analyse des eaux usées est possible de manière fiable. Le test n'est donc plus nécessaire, raison pour laquelle les coûts ne doivent plus être pris en charge. Avec la proposition de la minorité III, les coûts peuvent à nouveau être pris en charge dans la situation particulière où les tests peuvent à nouveau être importants.

→ *Travail.Suisse recommande de suivre la minorité III à l'art. 3, al. 5 et al. 5bis.*

Lundi 5 décembre / Initiatives parl. 1^{re} phase (suite : 6, 8, 12, 13, 14 et 15 décembre)

21.413 Iv. pa. Fivaz Fabien. Faciliter les adaptations du temps de travail pour les parents

Le texte veut introduire dans la loi, pour les moyennes et grandes entreprises, un droit pour les parents de pouvoir réduire leur temps de travail. C'est un besoin des parents en général, et des pères en particulier, à qui les employeurs refusent trop souvent de travailler à temps partiel, malgré le fait que 92% des parents souhaiteraient s'ils avaient réellement le choix. De fait, l'engagement professionnel des mères reste limité, ce qui n'est bon ni pour l'égalité au sein des familles (répartition sexuée des tâches) ni pour l'économie. D'autres pays ont déjà introduit un tel droit (Pays-Bas, Allemagne) et les entreprises estiment que c'est un bon moyen pour conserver du personnel compétent et plus motivé.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

21.469 Iv. pa. Badran Jacqueline. Soumettre les rendements locatifs des logements à des contrôles périodiques afin de garantir le respect de la loi

Malgré le faible niveau des taux d'intérêt, les loyers ont augmenté de 10% entre 2010 et 2020. Durant la même période, les prix à la consommation ont baissé de 1%. Les salaires réels ont quant à eux augmenté de 7%. Grâce aux gains d'intérêts et à l'immigration, les bailleurs ont donc réalisé des bénéfices supérieurs à la moyenne sur leurs biens locatifs au cours des années qui ont suivi la crise financière. Le pouvoir d'achat de nombreux salariés s'en est trouvé considérablement réduit. La nouvelle forte immigration et la hausse des taux d'intérêt devraient accentuer la pénurie de logements et accroître encore le pouvoir de marché des bailleurs. D'où l'importance des mesures visant à renforcer le droit du bail en vigueur. La révision périodique des rendements sur les revenus locatifs des immeubles d'habitation est une mesure appropriée à cet effet.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Lundi 12 décembre

22.030 Adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales constituées en Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) et modification de la LERI

Le message propose l'adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationale et présente en même temps un processus simplifié pour les adhésions futures. La participation à ces infrastructures permet aux chercheuses et chercheurs suisses de mieux se positionner et de se mettre en réseau. Ils apportent ainsi une contribution importante à la sauvegarde de la place scientifique suisse, une préoccupation qui va de soi pour Travail.Suisse et qui semble actuellement encore plus importante en raison des incertitudes dans le domaine Horizon. Le fait qu'en plus des adhésions concrètes, une adaptation de la LERI soit proposée, de sorte qu'à l'avenir chaque adhésion individuelle à un réseau de recherche ne doit plus passer par le processus parlementaire, semble judicieux et conforme à l'objectif.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter ces adhésions et adaptations législatives.*

22.045 Organisation internationale du Travail : Convention n° 190 et Rapport sur la Déclaration de son centenaire

La Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2019 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail prévoit une interdiction légale de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et des mesures de prévention et d'aide aux victimes. L'OIT a adopté la convention n° 190 à l'occasion de la Déclaration de son centenaire pour l'avenir du travail en 2019. En ratifiant la convention, la Suisse réaffirmerait la nécessité de respecter le droit de chacun à un travail exempt de violence et de harcèlement, de le promouvoir et de le transformer en réalité. Le Conseil des Etats avait refusé d'entrer en matière, avec notamment l'argument qu'aucune consultation n'avait été menée. Or, la procédure choisie correspond à la pratique courante et les partenaires sociaux ont soutenu la convention dans le cadre de la commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT. La commission des affaires juridiques du Conseil national recommande à son conseil d'approuver la ratification de cette convention. Elle relève que la législation et la pratique établies en Suisse concrétisent ce droit en offrant une protection élevée aux travailleuses et travailleurs. Pour Travail.Suisse, un rejet de la ratification signifierait le peu de crédit accordé par les parlementaires aux partenaires sociaux. Cela donnerait aussi un mauvais signal de la Suisse en matière de droits humains et du travail sur la scène internationale en opposition avec ses valeurs.

→ *Travail.Suisse recommande la ratification de la Convention n°190 de l'OIT.*

Mercredi 14 décembre (suite : 15 décembre)

20.043 Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS). Initiative populaire

Le faible niveau des taux d'intérêt des dix dernières années a entraîné des pertes de prestations significatives, en particulier dans le deuxième pilier. En 2022/2023, le retour de l'inflation entraînera à nouveau des pertes de prestations dans la prévoyance professionnelle, qui ne seront que très rarement compensées par les caisses de pension. De ce fait, les prestations effectives du 1er et du 2e pilier s'éloignent encore plus de l'objectif de prestations de 60% du dernier revenu. Le Parlement ne tient pas non plus compte de ces évolutions dans ses propositions de réforme de la prévoyance professionnelle, ou seulement de manière insuffisante. En outre, l'augmentation des montants exonérés d'impôts ou des possibilités de rachat dans le pilier 3a favorise dans une large mesure les assurés aux revenus très élevés et ne constitue donc pas une proposition valable pour la grande partie des assurés. Travail.Suisse partage donc l'avis qu'une augmentation des rentes AVS/AI est nécessaire pour garantir l'objectif de prestations. La commission n'était pas prête à opposer un contre-projet à l'initiative, ce que Travail.Suisse regrette vivement.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.*

Jeudi 15 décembre

15.434 Iv. pa. (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère

En cas de décès de l'un des parents à la naissance d'un enfant ou juste après, le congé de naissance de l'un doit pouvoir être octroyé au second parent survivant. Travail.Suisse s'est prononcée en faveur de ce principe lors de la consultation organisée ce printemps sur le projet de modification de la LAPG proposé par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CSSS-N. Le lien entre le nouveau-né et le parent survivant doit absolument pouvoir se créer, malgré la situation de deuil. L'égalité de traitement entre pères et mères doit aussi être respectée.

→ *Travail.Suisse recommande l'adoption du projet de modification de la LAPG provenant de la majorité de la commission CSSS-N.*

Conseil des Etats

Mardi 29 novembre

22.046 Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

(ev. au Conseil national le 5 décembre)

Travail.Suisse soutient les modifications de la loi Covid-19. En tant qu'organisation faîtière des partenaires sociaux, Travail.Suisse a été fortement impliqué par le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans la gestion de la crise du coronavirus. Durant cette période, Travail.Suisse a exigé et soutenu le test répétitif et la prise en charge des coûts par la Confédération, comme cela a toujours été recommandé par les spécialistes. Des spécialistes de la santé et de la santé publique ont toutefois constaté, dans la phase actuelle, que les tests coronavirus pouvaient conduire à une dérive. En cas de résultat négatif, de nombreuses personnes en déduisent qu'elles ne sont pas contagieuses et se rendent donc au travail malgré de légers symptômes. En agissant ainsi, elles ne propagent pas le coronavirus, mais d'autres virus grippaux en circulation et mettent en danger la santé des personnes âgées. Dans la situation actuelle de pandémie, le dépistage n'a plus la même importance que ces deux dernières années. Le rapport coût-efficacité est donc discutable, d'autant plus que la surveillance par l'analyse des eaux usées est possible de manière fiable. Le test n'est donc plus nécessaire, raison pour laquelle les coûts ne doivent plus être pris en charge. Avec la proposition de la minorité III, les coûts peuvent à nouveau être pris en charge dans la situation particulière où les tests peuvent à nouveau être importants.

→ *Travail.Suisse recommande de suivre la minorité III à l'art. 3, al. 5 et al. 5bis.*

20.089 Réforme LPP

Travail.Suisse a élaboré, en collaboration avec l'Union patronale suisse et l'Union syndicale suisse, le «compromis des partenaires sociaux» qui a été repris par le Conseil fédéral. Les propositions du Conseil national et de la CSSS-E ne permettent pas d'atteindre l'objectif de maintenir le niveau des rentes malgré la baisse du taux de conversion minimal. Le supplément de rente avec le financement solidaire est un élément décisif dans le projet du Conseil fédéral.

→ *Travail.Suisse recommande fondamentalement d'approuver la version du Conseil fédéral.*

22.3793 Mo. Conseil national (Groupe S). Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

22.3801 Mo. Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

22.3802 Mo. Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

Selon les prévisions actuelles, les primes d'assurance-maladie augmenteront en moyenne de 6,6% en 2023. Ceci dans un contexte où les salarié-e-s et les retraité-e-s sont déjà confrontés à d'autres augmentations importantes des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires. Travail.Suisse s'attend à une augmentation du coût de la vie de 7-8% en 2022 et 2023 pour les salarié-e-s et les retraité-e-s à bas et moyens revenus. Ceci parce qu'ils doivent consacrer une grande partie de leur revenu aux domaines qui enregistrent de fortes hausses de prix. L'allègement des coûts de la santé est donc urgent et constitue un élément important pour éviter une crise du pouvoir d'achat et une augmentation de la pauvreté.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter les motions.*

Mercredi 30 novembre

21.063 Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.

L'initiative demande que les assurés ne consacrent pas plus de 10% de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. Pour les revenus normaux en particulier, l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie représente une charge importante et croissante. Les conséquences en sont des retards de paiement croissants des primes d'assurance-maladie et un renoncement partiel aux prestations. De plus, les réductions de primes d'un canton à l'autre entraînent une inégalité de traitement injustifiable. Il est urgent d'agir, tant au niveau de la charge financière des ménages que de la réduction des inégalités de traitement entre les cantons. Travail.Suisse considère que le contre-projet élaboré par la commission du Conseil des Etats ne va pas assez loin. Ceci contrairement au contre-projet du Conseil national.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.*
- *Travail.Suisse rejette le contre-projet de la CSSS-E.*

21.320 Iv. ct. Genève. Pour une association rapide de la Suisse au programme Horizon Europe

L'initiative cantonale vise à libérer le plus rapidement possible la deuxième contribution de cohésion de la Suisse à l'Union européenne afin de stabiliser les relations avec l'UE, dans l'espoir d'obtenir ainsi l'accès au programme Horizon Europe. Travail.Suisse considère que l'accès au programme de recherche et d'innovation Horizon Europe est très important pour la Suisse et salue donc la proposition qui vient d'être faite – et qui est actuellement en consultation – d'un fonds limité dans le temps pour assurer la stabilité du financement dans le domaine de la recherche. Travail.Suisse soutient également la pérennisation des paiements de cohésion en faveur de l'UE, qui doivent être intégrés dans les prochains cycles de négociations. Le contenu de l'initiative cantonale semble donc dépassé.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

Lundi 5 décembre

22.036 Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique) *(au Conseil national le 1^{er} décembre)*

La Confédération règle la mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. L'application de l'impôt complémentaire est limitée aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros et dont le taux d'imposition est inférieur au taux d'imposition minimal de 15 %. La Confédération recevra 25 % des recettes provenant de l'impôt complémentaire. Ces fonds devront être affectés à la couverture des dépenses supplémentaires liées à la péréquation financière nationale et au renforcement de l'attrait de la place économique. Le Conseil des Etats a soutenu la répartition des recettes supplémentaires proposée, soit 75% pour les cantons et 25% pour la Confédération et partage aussi l'avis qu'il faut utiliser les recettes supplémentaires pour des mesures en faveur de la place économique. A la différence de ce dernier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), a décidé, à une courte majorité, de répartir les recettes supplémentaires pour moitié entre la Confédération et les cantons, tout en prévoyant un plafond par habitant. La majorité veut ainsi éviter que l'écart se creuse encore davantage entre les cantons pratiquant de faibles taux d'imposition et ceux à forte fiscalité. Elle estime par ailleurs que cette solution permettra au projet d'être mieux accepté par la population. Pour Travail.Suisse, la mise en œuvre proposée par la CER-N va dans la bonne direction.

- *Travail.Suisse recommande d'adopter la mise en œuvre du projet telle que proposée par la commission.*

22.041 Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026

22.042 Budget 2022. Supplément II

(au Conseil national le 29 novembre)

Le Conseil fédéral présente un budget 2023 équilibré et conforme au frein à l'endettement. Mais pour les années 2024 à 2026 du plan financier, les perspectives financières s'assombrissent avec des mesures de correction budgétaire possibles représentant 1,1 à 1,3 milliard de francs. Pour la Commission des finances du Conseil national (CdF-N), des hausses d'impôt ou des plans d'économies deviendront nécessaires au plus tard en 2024. Ce déséquilibre structurel s'explique par la forte augmentation des dépenses destinées notamment à l'armée, par les versements transitoires dus à la non-association au programme Horizon Europe, et par le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Si nécessaire, Travail.Suisse recommande d'éponger les déficits par des soldes de crédits non utilisés, de nouvelles sources de recettes comme une taxe sur les transactions financières et non en faisant des programmes d'économie. Travail.Suisse salue aussi la décision de la CdF-N de rejeter des propositions faites pour réduire certaines dépenses liées au personnel. Le supplément II au budget servira en premier lieu à financer le crédit destiné à Axpo Holding AG (4,0 milliards), l'accueil de réfugiés en provenance d'Ukraine (1,2 milliard) et la mise en place de centrales de réserve (160,0 millions).

- *Travail.Suisse recommande d'accepter le budget.*
- *Travail.Suisse recommande d'accepter le supplément II.*

Mardi 6 décembre

21.055 Pour un climat sain (Initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct

La Commission de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a rejeté à l'unanimité le contre-projet direct à l'initiative pour les glaciers. L'initiative, elle, a été retirée, sous condition, en faveur du contre-projet indirect. Le contre-projet indirect prévoit de transposer au niveau de la loi l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour l'atteindre, des objectifs intermédiaires et des valeurs indicatives pour différents secteurs économiques sont fixés. Le projet prévoit également d'encourager les investissements à long terme pour la neutralité carbone des entreprises et des bâtiments. Les investissements conséquents qui en découlent pour décarboner l'économie et assainir les bâtiments auront des effets favorables pour l'emploi. Dans un contexte d'urgence climatique, Travail.Suisse soutient le contre-projet indirect car plus rapide à mettre en œuvre qu'une révision de la Constitution.

- *Travail.Suisse recommande le rejet de l'initiative et du contre-projet direct sous condition en faveur du contre-projet indirect.*

17.3971 Mo. Conseil national (CEATE-CN). Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité

La motion, qui date d'octobre 2017, charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en œuvre. Le Conseil national avait adopté la motion en mars 2018. Un rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 24 octobre 2022 propose à l'unanimité le rejet de la motion. Vu l'évolution du marché de l'électricité et les récents développements internationaux, il est clair pour Travail.Suisse qu'il faut stopper la libéralisation complète du marché de l'électricité.

- *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

21.429 Iv. pa. Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

L'initiative parlementaire demande que l'éducation à la citoyenneté soit ancrée dans la loi sur la formation professionnelle et que la Confédération participe aux coûts qui en résultent. Pour Travail.Suisse, le maintien et le renforcement du système de formation professionnelle en Suisse sont d'une importance capitale. Outre les compétences professionnelles, il faut également transmettre des compétences développées en matière de

culture générale et de langues étrangères. Il est prouvé que l'éducation à la citoyenneté est très importante pour le fonctionnement d'une démocratie (directe). Pour Travail.Suisse, l'éducation à la citoyenneté dans la formation professionnelle est donc d'intérêt public et un financement par la Confédération semble judicieux et conforme à l'objectif.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Jeudi 8 décembre

22.053 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification (augmentation des déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne)

Le Conseil fédéral propose de relever les déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Ce sont surtout les hauts salaires qui profiteraient de la réforme. Le projet ferait perdre 400 millions de francs (315 millions pour la Confédération, 85 millions pour les cantons). La CER-E propose de ne pas entrer en matière sur ce projet. Pour Travail.Suisse, la détérioration prévue de la situation financière de la Confédération dès 2024 vient encore renforcer la nécessité de ne pas donner suite à ce projet.

→ *Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière.*

Lundi 12 décembre

22.4019 Mo. Herzog Eva. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité

La motionnaire n'accepte pas le refus injustifiable du Conseil des Etats du 8 juin dernier d'octroyer les mêmes prestations accessoires (allocations pour enfant et pour frais de garde) aux femmes lors d'une maternité qu'aux hommes lors de leurs jours de service. Avec la voix prépondérante du Président, la motion de la socialiste Margret Kiener Nellen avait été rejetée de justesse, sans égard pour l'égalité entre femmes et hommes pourtant garantie par la Constitution fédérale. La socialiste bâloise propose au Conseil fédéral deux solutions pour faire respecter l'égalité de traitement entre maternité et jours de service : soit fixer un même montant maximal journalier pour tout le monde situé entre 196 et 245 francs, soit relever le montant maximal journalier octroyé en cas de maternité pour l'aligner sur le montant maximal journalier octroyé en cas de service militaire.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mardi 13 décembre

22.3894 Mo. CER-CE. Protection contre la discrimination liée à l'âge

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Alors que les taux de chômage ont baissé de 10 à 18% dans toutes les catégories d'âge depuis le début de la pandémie au deuxième trimestre 2020, on constate une légère augmentation de 2% chez les personnes âgées de 55 à 64 ans par rapport au niveau d'avant la pandémie. Cela montre que, malgré la bonne situation sur le marché du travail, la situation relative des travailleurs âgés s'est détériorée. Des études montrent que plus d'un quart des entreprises ne sont pas prêtes à embaucher des travailleurs et travailleuses de plus de 55 ans. Il y a en outre le risque que la numérisation croissante dans le domaine du recrutement renforce cette tendance. Une concrétisation légale de l'interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur l'âge peut contrecarrer ces tendances.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

22.3921 Mo. Gmür-Schönenberger. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité

La loi suisse sur le travail est l'une des plus libérales au monde. Elle permet déjà aujourd'hui de travailler sans autorisation du lundi au samedi entre 6 et 23 heures. En outre, les inspections cantonales du travail peuvent autoriser le travail temporaire de nuit et du dimanche jusqu'à six mois en dehors des heures de travail non soumises à autorisation, pour autant que cela réponde à un besoin urgent. Selon le Seco, ce serait le cas en cas de pénurie d'énergie. Ainsi, le droit du travail en vigueur offre déjà aux employeurs d'énormes possibilités d'adaptation des horaires de travail. Il n'est donc ni nécessaire ni opportun d'assouplir davantage le droit du travail, même en cas de grave pénurie d'énergie.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mercredi 14 décembre

22.3879 Mo. Conseil national (CSEC-CN). Intégrer la perspective du genre dans le numérique

La motion reprend l'une des pétitions de la Session des femmes 2021. Elle demande que la dimension du genre soit intégrée dans le développement des stratégies numériques futures de la Confédération, afin d'attaquer à la racine les sources des nombreuses inégalités dont les femmes sont actuellement victimes dans le domaine du numérique. Très minoritaires dans ce secteur, elles ne participent pas assez au façonnement des produits numériques qui s'adressent pourtant aussi à elles. Les nombreux biais de genre dans les données et dans les algorithmes sont suffisamment documentés à ce jour pour devoir agir en matière de formation, mais aussi de régulation.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

21.476 Iv. pa. Sommaruga Carlo. Révision périodique des rendements locatifs immobiliers afin d'assurer la conformité juridique

Malgré le faible niveau des taux d'intérêt, les loyers ont augmenté de 10% entre 2010 et 2020. Durant la même période, les prix à la consommation ont baissé de 1%. Les salaires réels ont quant à eux augmenté de 7%. Grâce aux gains d'intérêts et à l'immigration, les bailleurs ont donc réalisé des bénéfices supérieurs à la moyenne sur leurs biens locatifs au cours des années qui ont suivi la crise financière. Le pouvoir d'achat de nombreux salarié-e-s s'en est trouvé considérablement réduit. La nouvelle forte immigration et la pénurie de logements qui en résulte devraient à nouveau aggraver la situation sur le marché du logement locatif et accroître encore le pouvoir de marché des bailleurs. D'où l'importance des mesures visant à renforcer le droit du bail en vigueur. La révision périodique des rendements sur les revenus locatifs dans l'immobilier résidentiel est un moyen d'y parvenir.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*